



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant publication de l'appel à projet portant sur la création, la transformation et/ou l'extension des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Pas-de-Calais au titre de l'année 2022

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 313-1 et suivants relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment ses article 124 et 131 ;

Vu le décret n° 2033-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux codifié aux articles R. 314-1 et suivants du CASF ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnées à l'article L. 313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion du budget familial Hauts-de-France en date du 31 mars 2021 ;

Vu le calendrier prévisionnel d'appel à projet ayant pour objet la création, la transformation et/ou l'extension de capacité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Un avis d'appel à projet est ouvert en vue de la création, transformation et/ou extension de capacité de services mandataires judiciaires à la protection des majeurs, afin de répondre aux besoins dans le département du Pas-de-Calais ;

Article 2 - L'avis d'appel à projet, fixant le calendrier définitif, ainsi que le cahier des charges sont annexés au présent arrêté ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais.

Article 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le **18 AOUT 2022**

Le Préfet,

Jacques BILLANT

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr